

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2019

| | |
|--|---|
| Nombre de Conseillers : en exercice..... 18 | L'an deux mille dix-neuf, le VINGT FEVRIER, à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 14 Février 2019 et par affichage du 14 Février 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Christian LAGIER , 1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop. |
|--|---|

Etaient présents :

Christian LAGIER
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Alain BOURGEOIS
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Odette LOZÀC
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Julien BACHARD
Jean-François AYROLE

1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Luc STREHAIANO
Alain LORAND

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,

Procuration à Christian LAGIER
Procuration à Alain BOURGEOIS

Absents excusés :

Muriel SCOLAN
Jean-Pierre ENJALBERT
Philippe SUEUR

9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2019

Monsieur LAGIER rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur LAGIER, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 30 Janvier 2019.

POLITIQUE DE LA VILLE

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL (CONSEILLER(ERE) RELAIS) AU SEIN DU COMMISSARIAT D'AGGLOMERATION D'ENGHIEN / DEUIL

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a fait de l'aide aux victimes un axe d'intervention prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité au sein de son Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI).

Depuis 2008, l'agglomération met à disposition une intervenante sociale au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil couvrant les communes d'Andilly, Deuil-La Barre, Groslay, Margency, Montmorency, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et Enghien-les Bains.

La principale mission de l'intervenante sociale en commissariat (ISC) est la prise en charge des victimes se présentant au commissariat afin de les écouter, de les soutenir et de les orienter vers les structures les mieux adaptées. De façon pratique, les permanences ont lieu :

- au commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil, 20 rue de Malleville à Enghien-les-Bains (95580), les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.
- au commissariat de secteur de Deuil-La Barre, 9 rue du Château (95170), les mardis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

L'intervenante sociale est intégrée dans le fonctionnement du commissariat d'agglomération tout en gardant une nécessaire souplesse pour s'adapter aux différentes demandes. Les plaignants sont orientés vers l'intervenante sociale, avec assentiment de la victime, lorsqu'une demande à caractère social sera exprimée ou détectée.

Depuis son installation, les différents bilans d'activité réalisés ont mis en évidence l'intérêt de ce poste.

Ainsi pour l'année 2018, l'intervenante sociale a rencontré 248 nouvelles familles et 307 usagers ont bénéficié de son action. Les problématiques liées à la famille restent le secteur d'activité privilégié d'intervention avec 64,5% dont plus de la moitié concernent uniquement les violences conjugales (40%) ce qui implique les violences physiques et psychologiques du conjoint ou de l'ex-conjoint.



Pour le cofinancement de ce poste, l'agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 4 janvier 2018 d'une convention de partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise et le Département du Val d'Oise pour un financement (salaire et charges y compris médecine du travail) à hauteur :

- d'un tiers de la dépense totale pour l'Etat ;
- d'un tiers pour le Conseil Départemental du Val d'Oise avec un plafond annuel fixé à 13 000 euros (délibération N°3.15 du 15/11/2010) ;
- le solde restant à la charge de la communauté d'agglomération.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Pour percevoir le financement de l'Etat, la communauté d'agglomération sollicite chaque année, la préfecture du Val d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour cette année 2019, le coût annuel de ce poste s'élèverait à 50 150 € avec un cofinancement du département du Val d'Oise à hauteur de 13 000 € et une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 16 000 €.

Le solde resterait à la charge de PLAINE VALLEE en tant qu'employeur de l'intervenante sociale, soit 21 150 €.

Le Bureau est invité à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à autoriser le Président à signer la demande de subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant création d'un conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI),

VU la délibération du 28 juin 2006 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant sur la création d'un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) au sein du commissariat de police nationale d'Enghien/Deuil,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la convention tripartite de partenariat signée le 4 janvier 2018 organisant le cofinancement du poste ISC,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention susvisée, PLAINE VALLEE sollicite chaque année, et pour la durée de la convention, la préfecture du Val d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social en commissariat (ISC) mis à disposition par PLAINE VALLEE au sein du commissariat de police nationale d'Enghien/Deuil,

Monsieur LAGIER, rapporteur, entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à solliciter pour l'année 2019, une subvention à hauteur de 16 000€ au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le cofinancement du poste d'intervenant social en commissariat (ISC) mis à disposition au sein du commissariat de police nationale d'Enghien/Deuil.

FA

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) AU SEIN DE LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME (BTA) DE GENDARMERIE DE DOMONT

Comme pour la délibération précédente, Monsieur LAGIER rappelle que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a fait de l'aide aux victimes un axe d'intervention prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité au sein de son Conseil local de Sécurité de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI).

Un premier poste d'intervenant social en commissariat (ISC) a ainsi été mis à disposition en janvier 2008 sur la circonscription de police d'Enghien/Deuil. Depuis le 2 novembre 2017, un second poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) a été déployé au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont qui couvre les communes de Domont, Ezanville, Moisselles, Attainville, Piscop et Bouffémont.

Les communes de Saint-Prix, Montlignon et Saint-Brice-sous-Forêt sont quant à elles rattachées aux commissariats d'Ermont et de Sarcelles qui disposent d'un intervenant social depuis de nombreuses années.

Rattaché administrativement à la communauté d'agglomération Plaine Vallée et mis à disposition de la Brigade de gendarmerie de Domont, l'intervenante sociale tient des permanences qui se déroulent les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 18h et les mardis et jeudis de 10h30 à 19h.

En termes d'activité pour l'année 2018, l'intervenante sociale a rencontré 128 nouvelles familles et 316 personnes ont bénéficié de son intervention. Les principales problématiques rencontrées concernent pour 64% des problématiques liées à la famille (conflits intrafamiliales ou conjugaux, violences conjugales, conflits liés à la séparation ...).

Pour le cofinancement de ce poste, l'agglomération Plaine Vallée est signataire depuis le 16 novembre 2017 d'une convention de partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise pour un financement (salaire et charges y compris médecine du travail) à hauteur d'un tiers de la dépense totale pour l'Etat ; le solde restant à la charge de la communauté d'agglomération.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Pour le financement de l'Etat, la communauté d'agglomération sollicite chaque année la participation de la préfecture du Val d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour l'année 2019, le coût annuel de ce poste s'élèverait à 37 250 € avec un cofinancement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 14 000 €.

Le solde resterait à la charge de PLAINE VALLEE en tant qu'employeur de l'intervenant social, soit 23 250 €.

Le Bureau est invité à autoriser le Président à présenter la demande de subvention pour 2019.

Monsieur AYROLE fait remarquer bien que le coût annuel du poste de l'intervenant social au sein de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Domont soit moins important que celui du Commissariat d'Enghien/Deuil, le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération est plus élevé.

Monsieur LAGIER précise que contrairement au poste de l'intervenant social au sein du commissariat d'Enghien/Deuil, le poste en gendarmerie de Domont ne bénéficie pas d'aide du Département mais uniquement d'un financement de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant sur la création d'un conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPDI),

VU la délibération n°DL2017-03-29_15 du Conseil de communauté de PLAINE VALLEE portant sur la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la convention de partenariat signée le 16 novembre 2017 entre Plaine Vallée et la Préfecture du Val d'Oise portant sur le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) déployé par PLAINE VALLEE au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de gendarmerie de Domont

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention susvisée, PLAINE VALLEE sollicite chaque année, et pour la durée de la convention, la préfecture du Val d'Oise par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) mis à disposition par PLAINE VALLEE au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont,

Monsieur LAGIER, rapporteur, entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article UNIQUE : AUTORISE le Président à solliciter pour l'année 2019, une subvention à hauteur de 14 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) mis à disposition par PLAINE VALLEE au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de gendarmerie de Domont.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 15



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAÏANO